

ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

Madame, Monsieur,

Durant votre hospitalisation, vous avez le droit de demander et de recevoir la visite d'un représentant de votre religion ou bien d'un conseiller laïque qui professe une opinion morale ou philosophique non religieuse et ce conformément à la circulaire ministérielle du 5/7/1973 et sa version coordonnée du 13/03/1997 .

Vous trouverez les noms et adresses des personnes à votre disposition au sein de notre hôpital sur notre site web (www.cspo.be/accompagnement-spirituel). Toutefois, vous pouvez demander la visite d'un autre représentant de votre religion ou d'un autre conseiller laïque (nous essaierons de vous donner satisfaction dans toute la mesure du possible).

Vous pouvez nous signaler aussi que vous ne désirez recevoir, jusqu'à nouvelle indication de votre part, aucun représentant religieux ni conseiller laïque.

Sachez que :

- si vous remplissez le formulaire ci-après, vous devez le remettre ou faire remettre à l'accueil sous enveloppe (demandez une enveloppe à l'infirmière de votre étage) dans la boîte aux lettres de la Chapelle Route 508;
- vous n'êtes pas obligé de remplir ce formulaire ;
- vous pouvez ultérieurement changer d'avis et nous le faire savoir ;
- vous pouvez demander via un membre du personnel infirmier ou soignant, la visite du représentant ou conseiller de votre choix.



Plus d'infos : www.cspo.be/accompagnement-spirituel

DÉCLARATION

Je soussigné·e

hospitalisé dans le service de

désire recevoir la visite
du représentant de la religion.....

du conseiller laïc.....

recevoir la visite de M. (nom et adresse du représentant religieux ou conseiller laïc)

.....

ne recevoir jusqu'à nouvelle indication de ma part, aucune visite d'un représentant religieux ou
d'un conseiller laïc

Date & signature:

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.

La Direction

Membre du réseau
Lid van het netwerk

Huni

